

**MAIRIE DE  
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR  
CAHM SERVICE URBANISME ADS-NORD  
34120 PEZENAS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : AT 34162 23 K0006

Reçu le 06/10/2023

Adresse des travaux :

21 Avenue PIERRE SIRVEN  
34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : Aménagement d'un lieu culturel

Destinataire :

MR FURY OLIVIER  
ASSOCIATION SMAM

21 AVENUE PIERRE SIRVEN  
34530 MONTAGNAC FRANCE

Objet : Classement **sans suite**  
Décision tacite de rejet

Affaire suivie par DUVAL FANNY

Monsieur,

Par lettre en date du 17/10/2023, pli avisé le 21/10/2023, vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 20 MARS 2024

M. Yann LLOPIS  
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)